

DATE DE CONVOCATION

6 JANVIER 2020

DATE D’AFFICHAGE

6 JANVIER 2020

EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 18

REPRESENTES : 08

VOTANTS : 26

ABSENTS 02

**N°2020-01-01 : DEBAT
RELATIF AU RAPPORT SUR
LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR
L’ANNEE 2020 – BUDGET
COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt, le lundi 13 janvier à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, M. MANTRAND, Mme DUBOIS, M. VILLIER, Mme JANCEK, M. LAROCHE, Mme BOGZULAK, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

REPRESENTES :

- Mme KARM par M. RICHARD
- M SENNEUR par Mme QUINET
- Mme AHSSISSI par M. CHOLET
- Mme MANTRAND par M. MANTRAND
- M. LE NAOUR par M. LECOT
- Mme GIBERT par Mme DUBOIS
- M. REDON par M. VILLIER
- Mme HUARD par Mme COSYNS

ABSENTS : M. MARTIN - MME DESSERRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sylvie BIGAY est désignée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d’orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

PREND ACTE de la tenue d’un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l’exercice 2020.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l’Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme au registre

Laurent RICHARD

Maire

*Président de la C.C. Gally Mauldre
Conseiller départemental des Yvelines*